

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- de jours RTT,
- *(le cas échéant) de repos compensateurs.*

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de novembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

4. PARTICIPATION À LA « PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE »

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Question reportée au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le fonds de concours 2025 pour l'installation de climatisations dans les logements de la Gendarmerie.

Pour cela, il faut adresser le plan de financement à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

	Dépenses		Recettes
RG Clim Elec	42 601,46 €	FCTVA	6 998,34 €
		Fonds de concours	9 260,00 €
		Bonification	1 700,00 €
		Autofinancement	24 643,12 €
TOTAL	42 601,46 €	TOTAL	42 601,46 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement,
- **Sollicite** l'aide financière au titre du fonds de concours 2025 et de sa bonification auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

6. REPLACEMENT CANDÉLABRE ACCIDENTÉ

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**

Ce projet s'élève à **2 516,35 € HT** soit **3 019,62 € TTC**.

Suite à l'accident survenu le 2 juillet 2025 sur le candélabre du parking d'Intermarché, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce dernier.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **2 516,35 € HT** soit **3 019,62 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour : Contre : Abstention : Unanimité

Pour mémoire, subventions 2024



2024 - COMMUNE (M57) / Fonctionnement / Dépenses

06/10/2025

Code	Article	Date	Réf n°	Tiers	Libellé	Budget	HT	TTC
65 autres charges de gestion courante						7 000,00	7 500,00	7 500,00
65748 Autres personnes de droit privé						7 000,00	7 500,00	7 500,00
65748		12/02/2024	7 / 98(D)	LES CONCILIEURS DE JUSTICE COUR D'AP (code :	Subvention 2023 - -		100,00	100,00
65748		24/04/2024	24 / 297(D)	ASSOC LES PTITS LOUPS DE LA VALLEE (code : 585)	Subvention 2024 - délibération 2024-fevrier1-02 -		1 000,00	1 000,00
65748		15/10/2024	60 / 715(D)	TRIAL CLUB DES ROCS (code : 19)	Subvention organisation Trial - Délibération -		300,00	300,00
65748		07/01/2025	85 / 974(D)	ASS PARENTS ELEVES (code : 222)	Subvention 2024 - Délibération 2024-NOVEMBRE1-02 -		1 500,00	1 500,00
65748		07/01/2025	85 / 975(D)	BANQUE ALIMENTAIRE DU GARD (code : 619)	Subvention exceptionnelle - Délibération 2024-DECEMBRE1-01 -		500,00	500,00
65748		07/01/2025	85 / 976(D)	COMITE FETES ROULEZ JEUNESSE (code : 264)	Subvention 2024 - Délibération 2024-NOVEMBRE1-02 -		1 400,00	1 400,00
65748		07/01/2025	85 / 977(D)	CULTURE ET LOISIRS (code : 290)	Subvention 2024 - Délibération 2024-NOVEMBRE1-02 -		300,00	300,00
65748		07/01/2025	85 / 978(D)	FARIO CLUB DU VAL DE CEZE (code : 155)	Subvention 2024 - Délibération 2024-DECEMBRE1-02 -		150,00	150,00
65748		07/01/2025	85 / 979(D)	FNPC Protection Civile (code : 618)	Subvention exceptionnelle pour Mayotte - Délibération 2024-DECM		500,00	500,00
65748		07/01/2025	85 / 980(D)	FOOTBALL CLUB VAL DE CEZE (code : 185)	Subvention 2024 - Délibération 2024-NOVEMBRE1-02 -		800,00	800,00
65748		07/01/2025	85 / 981(D)	LA PREVENTION ROUTIERE (code : 201)	Subvention 2024 - Délibération 2024-NOVEMBRE1-02 -		200,00	200,00
65748		07/01/2025	85 / 982(D)	NÉE AU VENT (code : 507)	Subvention 2024 - Délibération 2024-NOVEMBRE1-02 -		300,00	300,00
65748		07/01/2025	85 / 983(D)	STE DE CHASSE LA FRATERNELLE (code : 221)	Subvention 2024 - Délibération 2024-NOVEMBRE1-02 -		300,00	300,00
65748		07/01/2025	85 / 984(D)	TENNIS CLUB DU VAL DE CEZE (code : 307)	Subvention 2024 - Délibération 2024-NOVEMBRE1-02 -		150,00	150,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						7 000,00	7 500,00	7 500,00

Un montant de 8 000 € est provisionné pour 2025.

1000 € a déjà été attribué à l'association la Basse-Cour

Après s'être fait présenter les bilans moraux et financiers des associations, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et octroie pour l'année 2025 les subventions comme il suit :

- Les conciliateurs de justice 100 €
- Les P'tits Loups de la Vallée 1 000 €
- Trial club des Rocs 300 €
- Association des Parents d'Elèves de St Nabor 1 600 €
- Comité des Fêtes « Roulez Jeunesse » 1 400 €
- Culture et Loisirs 300 €
- Football Club Val de Cèze 800 €
- Association Née au Vent 300 €
- Société de Chasse « La Fraternelle » 300 €
- Tennis Club Val de Cèze 150 €

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain suite à la Déclaration de cession d'un fonds artisanal reçue le 22 Octobre 2025 de Maître MEY-PIALAT Karine notaire à Pont-Saint-Esprit (Gard) concernant le bien situé Route de Saint Gély.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Dissolution CCAS

A remettre à la discussion du prochain Conseil Municipal.

- Apéritif de fin d'année

Pour la remise des bons d'achat au personnel, une collation sera organisée le jeudi 11 décembre 2025 à 18h15.

- Distribution des sacs jaunes

Un planning de roulement sera établi pour les 2 demies-journées.

- Construction de la caserne des pompiers

La procédure devrait commencer en janvier 2026.

- PLU

- Changement de destination des Olivètes

La révision est en cours. Il faudra prévoir l'enquête publique.

- SCOT à modifier pour retirer les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) et Plan Local de l'Habitat (PLH)

Il faudra prévoir sur le budget 2026 et 2027 la révision complète du PLU, en concordance avec les modifications en cours du SCOT.

- Dog Parc

On a été sollicité pour l'installation d'un dog parc sur la commune. Cela consiste à clôturer un enclos de 30 m² de côté équipé d'un portillon pour faire courir nos amis à 4 pattes.

- SMEG

Le SMEG a la compétence pour l'étude de la mise en conformité des bâtiments dans le cadre de la transition énergétique : diagnostique et mise en conformité.

Le coût est d'environ 1 650,00 € par bâtiment, et elle permet de demander des subventions auprès du Fonds Chaleur.

L'audit énergétique est financé à 50% et l'étude des travaux par le fonds chaleur à 70%.

Le budget 2026 tiendra compte de ces audits et études de travaux pour pouvoir bénéficier de toutes les subventions.

○ Informatique école

Le matériel informatique sur lequel les enfants travaille est vétuste (+ 15 ans).
Il est envisagé de budgétiser son remplacement sur le budget 2026.

○ ONF

Les ventes des parcelles de bois a rapporté à la commune environ 17 000 €.

○ Obligations Légales de Débroussaillage

Sur le programme 2026, il est envisagé de faire procéder aux obligations de débroussailllements aux abords de la voirie communale. Une subvention pourra être accordée via le Fonds Verts.

○ Fossés

Il faudra cartographier le nombre de mètre linéaire de fossés pour pouvoir faire des demandes de subventions pour l'entretien de ces derniers.

○ Amendes de polices

Une réunion de la commission voirie sera programmée pour prévoir les travaux de sécurisations à venir.

○ Ruine Taradel

Les héritiers vont certainement se retourner contre la DGFIP, car ils contestent la succession. Une demande d'ouverture provisoire avait été demandée par les héritiers, mais celle-ci aurait dû être refermée au bout de 6 mois car ils l'ont refusée.

○ Parking St Nabor

Mettre en place un panneau STOP à la sortie du parc pour supprimer la priorité à droite, cela permettra de ne plus gêner la circulation aux personnes montant au vieux village.

○ Repas des aînés

Il aura lieu le samedi 24 janvier 2026.

○ Travaux de Passe-Muraille

L'association a réalisée les travaux de réfection du mur entre le parking Saint Nabor et la RD 980 ; construire un muret pour protéger les aires de jeux au vieux village, le rafraichissement du hall de la salle des fêtes et le relooking du hall de la Mairie et du secrétariat.

Pendant les travaux du secrétariat, les agents techniques ont remis en propreté les réseaux électriques et internet, mis aux normes les éclairages des bureaux.

○ Décorations de Noël

Dans le prolongement de l'année dernière, le budget qui était prévu pour l'achat des arbres de Noël et installé dans les hameaux sera alloué à l'achat de nouvelles décorations qui seront installées dans le parc Saint Nabor, aux abords de l'école où les enfants en profiteront.

○ Prév́ision du Budget 2026

La commission des finances se réunira pour envisager les futurs projets pour le Budget 2026.

○ Travaux de voirie

Des travaux sont en cours pour refaire les routes qui se sont érodées à cause des pluies.

○ Déménagement de l'atelier municipal

Des travaux d'aménagement du nouvel atelier seront envisagés pour ranger le matériel des agents techniques ; installer un local cuisine et sécuriser l'extérieur pour éviter les vols de matériel.

○ Camion

Il montre de plus en plus de signes de faiblesses, et de nombreuses pièces à changer qui sont réalisées le plus souvent possible par les agents techniques pour limiter le coût des réparations.

Séance levée à 19h30.

**La Secrétaire de séance,
Agnès CHATAIGNIER**



**Le Maire,
Gilles DELALIEU**

